



On veut me faire enlever mes baies vitrees;

Par **beff**, le **10/12/2008** à **18:10**

j'AI INSTALLE SUR UN RAIL 2 BAIES VITREES POUR ME PROTEGER DES
IMTEMPERIES, CECI A FERME UN ESPACE QUI ETAIT MA VERANDA DE 7 METRES
CARRES, LA COPRO M'A ENVOYE UNE CONVO POUR LE COMMISSARIAT OU IL M'A
ETE EXPLIQUE, QUE CES BAIES DEVAIENT DISPARAITRE AVANT LE 1 MARS, CAR
PASSE CE DELAI JE SERAIS REDEVABLE D'UNE AMENDE IMPORTANTE, POURQUOI
JUSTE MOI PUISQUE D'AUTRES BAIES ONT ETE MONTE, MAIS CELLES CI AVAIENT
UNE PRESCRIPTION CAR ELLES EXISTENT DEJA DEPUIS 3 ANS ET QUE J'ETAIS EN
SHUN, MERCI DE PARDONNER L'ORTHOGRAPHE DE CE NOM, MERCI DE
RENSEIGNER TRES VITE, J'AI EU UNE FACTURE DE 1800 EUROS POUR CETTE
INSTALLATION, ET JE NE VOUDRAIS PAS VOIR DISPARAITRE CET INVESTISSEMENT
POUR RIEN .JE VIS SEULE, MON AMI VIENT DE DECEDER ET JE NE SAIS COMMENT
FAIRE. A TRES VITE . J.BEFF

Par **Marion2**, le **10/12/2008** à **19:08**

Bonsoir,rnrnPar pitié, [fluo]évitez les majuscules[/fluo] très pénibles à lire.rnTout d'abord, êtes-
vous propriétaire ou locataire ?

Par **pagode**, le **19/12/2008** à **23:15**

Bonjour,rnrnFermer une loggia ou terrasse modifie la superficie habitable de votre
appartement, et donc de la copropriété tout entière. Hors la copropriété ne peut dépasser une

superficie totale qui dépend de la superficie du terrain et du plan d'occupation des sols.
Avant de fermer une loggia, il faut tout d'abord vérifier auprès de la mairie qu'un gain de superficie habitable par la copropriété est possible, puis que le propriétaire de l'appartement en fasse la demande au syndic de copropriété, que l'ensemble des copropriétaires valident la demande en assemblée, et enfin faire une déclaration de travaux à la mairie.
Si tout ça est réuni, alors vous pouvez rajouter la baie vitrée. Si tel n'est pas le cas, cette baie vitrée n'a pas lieu d'être et ils peuvent vous imposer de la retirer.
En espérant avoir répondu à votre question